

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 novembre 2015**CP2015_11_19
id. 2169

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES****I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS DE SERVICES****1. Modification des moyens matériels affectés aux marchés à bons de commande n° 2015-177 et 2015-178 conclus avec l'entreprise CARS DE GASCOGNE pour l'exécution des services à titre principal scolaire n° 01-23 « Mas Grenier – Beaumont de Lomagne » et 01-24 « Montauban – Beaumont de Lomagne »**

Le Département a dû faire face à une forte hausse des effectifs sur les services précités par rapport à l'année 2014-2015.

Ainsi, 148 élèves sont inscrits sur le circuit n°01-23 (contre 128 en 2014-2015) et 81 élèves sont inscrits sur le circuit n°01-24 (contre 48 en 2014-2015). En outre, ce dernier service dessert principalement le lycée professionnel de Beaumont-de-Lomagne dont le recrutement académique « attire » des élèves de toute la Région Midi-Pyrénées et au-delà.

Dès lors l'entreprise CARS DE GASCOGNE (en charge de l'exécution des ces deux services) a dû mettre en œuvre des véhicules supplémentaires afin de pallier immédiatement toute surcharge :

- sur le service n°01-23 un bus supplémentaire d'une capacité maximale de 33 places (en plus des deux autres de 63 places chacun déjà mis en place) dès le 7 septembre 2015 ;

- sur le service n°01-24 un bus supplémentaire d'une capacité maximale de 33 places (en plus de celui de 63 places déjà mis en place) dès le 14 septembre 2015.

S'agissant de marchés à bons de commande, les coûts au véhicule et aux kilomètres effectués en charge sont déjà fixés contractuellement dans les bordereaux de prix de chacun des marchés.

Ces modifications de moyens entraînent une hausse de la rémunération de l'entreprise de :

- 175,01 € HT par jour de fonctionnement pour le service n° 01-23, soit environ + 30 101,72 € HT pour l'année 2015-2016 (soit + 41,06 % sur l'ensemble du marché) ;

- 179,60 € HT par jour de fonctionnement pour le service n° 01-24 soit environ + 29 993,20 € HT pour l'année 2015-2016 (soit + 81,80 % sur l'ensemble du marché).

S'agissant de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, un bon de commande modificatif à chacun d'eux a pu être émis afin d'être réactif et ne nécessitait pas un passage en Commission d'Appel d'Offres malgré une augmentation des montants estimatifs initiaux supérieure à 5 %.

Ce dossier a été acté par la Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015.

2. Modification des moyens matériels affectés au marché n° 2010-217 conclu avec l'entreprise Courriers de la Garonne pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-16 « Molières – Lafrançaise »

Une hausse des effectifs a également été enregistrée sur le service précité par rapport à l'année 2014-2015 : 62 élèves cette année contre 53 l'année dernière, or ce service est réalisé avec un véhicule de 59 places, conformément aux termes du marché.

Pour faire face à cette problématique de surcharge, l'entreprise Courriers de la Garonne, en charge de l'exécution de ce service, a dû mettre en œuvre un autocar de plus grande capacité (63 places) en lieu et place du précédent et ce, dès le 10 septembre 2015.

Cette modification des moyens entraîne une plus-value de la rémunération journalière de l'entreprise estimée à 10,85 € HT (soit 1 833,65 € HT pour l'année 2015-2016).

Incidence financière sur la durée du marché : + 1,56 % ~~par rapport au montant de~~ base du marché n° 2010-217 d'une durée de 7 ans (hors clause de révision des prix).

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Modification des moyens matériels affectés au marché n° 2008-428 exploité par l'entreprise BLATGER pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-06 « Laguépie - Caussade »

97 élèves sont actuellement inscrits sur le service précité à destination du lycée Nougaro de Caussade qui est réalisé avec un véhicule de 63 places ainsi qu'avec un autocar de 16 places soit une capacité maximale de 79 places.

Ce deuxième véhicule avait d'ailleurs dû être ajouté en début d'année dernière suite à une première hausse importante des effectifs. La mise en œuvre de ce véhicule supplémentaire avait entraîné une plus-value de 56 292,16 € HT et une hausse du marché supérieure à 5 % du montant initial (+10,68%). La commission d'appel d'offres avait donc été saisie le 15 septembre 2014 et s'était prononcée favorablement à ce sujet.

A l'occasion de cette rentrée 2015, le Département a donc dû faire face, à nouveau, à une surcharge des effectifs transportés.

Afin de résoudre cette problématique, l'entreprise BLATGER a pu mettre en œuvre, dès le 21 septembre dernier, un véhicule de 36 places en lieu et place de celui de 16 places ce qui a permis d'augmenter la capacité proposée à 99 places.

Cette modification des moyens mis en œuvre entraîne une majoration de la rémunération estimée par l'entreprise à 30 € HT par jour de fonctionnement (162 jours pour l'année scolaire 2015-2016), à compter du 21 septembre 2015 (soit 4 860,00 € HT pour l'année 2015-2016).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 414,10 € HT passe donc à 444,10 € HT.

Incidence financière sur la durée du marché : + 13,60 % du montant initial du marché n° 2008-428 d'une durée de 10 ans (hors clause de révision des prix).

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 1er octobre 2015, s'est prononcée favorablement sur le dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Adaptation du service à titre principal scolaire n°01-19 « Gimat -RPI Faudoas – Le Causé » (jumelé avec le service n°01-18 « Bourret – Beaumont de Lomagne ») dévolu à l'entreprise Translomagne (marché à bons de commande n°2014-172)

Suite à un changement d'horaires de fonctionnement des écoles du RPI (Regroupement pédagogique Intercommunal) « Faudoas – Le Causé », les horaires de desserte de trois services de transport scolaire ont dû être adaptés.

L'heure de fin des cours (hors mercredi) est désormais fixée à 16h00 au lieu de 16h30. Cela ne pose aucun problème pour deux services « dédiés ». En revanche, le service n°01-19 est officiellement et contractuellement enchaîné au plan départemental des transports avec le service n°01-18 « Bourret – Beaumont de Lomagne ». Or, cet allongement entraîne une hausse conséquente de la rémunération du conducteur de l'entreprise.

Ceci impacte donc le forfait de rémunération de l'entreprise à hauteur de 6,04 € (via le coût au véhicule dans le bordereau de prix au marché correspondant), soit une majoration de 1 063,04 € HT pour l'année 2015-2016.

Ce dernier passerait donc de 242,69 € HT à 248,73 € HT.

Incidence financière sur la durée du marché : + 2,15 % par rapport au montant prévisionnel initial du marché à bons de commande n° 2014-172 d'une durée de 7 ans.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-30 « Montastruc – Moissac » dévolu à l'entreprise Barrière (marché à bon de commande n°2015-207)

Monsieur Jean-Claude BERTELLI, Conseiller départemental du canton d'Albias et Madame le Maire de Piquecos, sollicitent une modification de l'itinéraire du service susvisé afin de desservir le village de Piquecos de manière à prendre en charge deux élèves scolarisés au lycée « François Mitterrand » de Moissac.

Pour information, cet établissement constitue bien le lycée de rattachement des élèves de cette commune jusqu'à présent non desservie en l'absence d'enfants inscrits au réseau départemental des transports scolaires. En outre, le centre-bourg de Piquecos dispose d'un arrêt équipé d'un abribus et sécurisé.

La définition du service resterait inchangée.

Distance du domicile au point de montée le plus proche	3,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	31 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn

Départ de la commune de Montastruc, lieu-dit « Labade » ;
Desserte de la commune de Montastruc, centre-bourg » ;
Desserte de la commune de Montastruc, lieu-dit « Les Combes » ;
Desserte de la commune de Montastruc, lieu-dit « Mares » ;
Desserte de la commune de Montastruc, lieu-dit « St Hubery » ;
Desserte de la commune de Piquecos, « salle des fêtes » ;
Arrivée commune de Moissac, MFR ;
Arrivée commune de Moissac, Lycée.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,76 € HT par jour de fonctionnement (soit 675,92 € HT pour l'année 2015-2016).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 145,76 € HT passerait donc à 150,52 € HT.

Incidence financière sur la durée du marché : + 3,19 % par rapport au montant estimatif initial du marché à bons de commande n° 2015-207 d'une durée de 7 ans.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

6. Modification temporaire des services à titre principal scolaire n°10-12 « Varennes – Labastide St Pierre » et n°10-14 « Varennes – Labastide St Pierre » en raison de la fermeture provisoire du pont de Reyniès

Des travaux réalisés sur le pont de la commune de Reyniès occasionnent sa fermeture provisoire. Ceci engendre des conséquences quant à la réalisation des circuits susvisés dont les autocars, de grande capacité, empruntent cet ouvrage d'art et ce, pour la durée prévisionnelle des travaux estimée à 6 mois à compter du 9 novembre 2015.

Après sollicitation des Services de la Voirie et de l'Aménagement, il a été possible d'obtenir une dérogation pour que ces 2 bus puissent emprunter une déviation par le pont de Villebrumier limité à 16 tonnes. Cette dérogation a fait l'objet d'un arrêté départemental et s'applique uniquement à ces véhicules et à cette configuration (transport scolaire d'enfants).

a/ Service à titre principal scolaire n° 10-12 « Varennes – Labastide St Pierre » exécuté par l'entreprise Barrière :

Situation actuelle

60 élèves inscrits à ce jour

Durée du service : 25 minutes

Horaires de fonctionnement rotation aller (LMMJV): 7h50 – 8h15

Horaires de fonctionnement rotation retour mercredi : 12h35 – 13h00

Horaires de fonctionnement rotation retour soir (LMJV) : 17h20 – 17h45

Kilométrage : 16 km/rotation soit 32 km/jour

Itinéraire :

VARENNES La Gayre – chemin de Nobles – Chemin des artisans – REYNIES St Martin – Les Graves – village – ORGUEIL route Pont de Reyniès – LABASTIDE ST PIERRE Collège

Situation provisoire durant les travaux :

Durée du service : 35 minutes

Horaires de fonctionnement rotation aller (LMMJV): 7h40 – 8h15

Horaires de fonctionnement rotation retour mercredi : 12h35 – 13h10

Horaires de fonctionnement rotation retour soir (LMJV) : 17h20 – 17h55

Kilométrage : 26 km/rotation soit 52 km/jour (soit + 20 km/jour)

Itinéraire :

VARENNES La Gayre – chemin de Nobles – Chemin des artisans – REYNIES St Martin – Les Graves – village – DEVIATION VIA VILLEBRUMIER – NOHIC – ORGUEIL – LABASTIDE ST PIERRE Collège

Incidence financière sur la durée des travaux : + 0,80 % du montant prévisionnel du marché à bons de commande n° 2015-232.

Durant cette période, le forfait journalier de rémunération de l'entreprise passera donc de 118,43 HT à 129,63 € HT, soit une majoration prévisionnelle de 1 153,60 € HT pendant la durée des travaux.

b/ Service à titre principal scolaire n° 10-14 « Varennes – Labastide St Pierre » exécuté par l'entreprise Jardel :

Situation actuelle

66 élèves inscrits à ce jour

Durée du service : 25 minutes

Horaires de fonctionnement rotation aller (LMMJV): 7h50 – 8h15

Horaires de fonctionnement rotation retour mercredi : 12h35 – 13h00

Horaires de fonctionnement rotation retour soir (LMJV) : 17h20 – 17h45

Kilométrage : 18 km/rotation soit 36 km/jour

Itinéraires :

VARENNES Sers Haut – Ourtala – Bordeneuve – village – VILLEBRUMIER village - Grosaize – REYNIES - LABASTIDE ST PIERRE Collège

Situation provisoire durant les travaux :

Durée du service : 30 minutes

Horaires de fonctionnement rotation aller (LMMJV): 7h45 – 8h15

Horaires de fonctionnement rotation retour mercredi : 12h35 – 13h05

Horaires de fonctionnement rotation retour soir (LMJV) : 17h20 – 17h50

Kilométrage : 22 km/rotation soit 44 km/jour (soit + 8 km/jour)

Itinéraires :

VARENNES Sers Haut – Ourtala – Bordeneuve – village – VILLEBRUMIER village - Grosaize – *DEVIATION VIA VILLEBRUMIER* – NOHIC – ORGUEIL - LABASTIDE ST PIERRE Collège

Incidence financière sur la durée des travaux : + 0,49 % du montant prévisionnel du marché n° 2012-271.

Durant cette période, le forfait journalier de rémunération de l'entreprise passera donc de 133,59 HT à 138,07 € HT, soit une majoration prévisionnelle de 461,44 € HT pendant la durée des travaux.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2015-

1. Demande d'aménagement et d'officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Rhodié » sur la commune de Labastide Saint Pierre

Monsieur Jérôme BEQ, Vice-Président du Conseil départemental, Maire et Conseiller départemental du Canton Tarn-Tescou-Quercy Vert, relaie la requête de plusieurs familles de sa commune qui souhaitent que leurs enfants soient pris en charge par les services de transport scolaire sur la RD6 (reliant Campsas à Labastide St Pierre).

En effet, aucun arrêt n'est prévu sur cette voie, compte tenu de sa dangerosité. Les conditions de sécurité ne sont pas réunies, en l'état, pour prendre en charge et déposer ces élèves sur cette portion de route, ni pour les autres usagers de la route :

2 500 voitures / jour ; présence de nombreux platanes inclinés le long de la route départementale ; pas d'aménagement (absence d'alvéole, d'abribus, de passages protégés), obligeant les élèves à traverser la route matin et/ou soir...

Néanmoins, une quinzaine élèves, au total, sont concernés par une prise en charge dans ce secteur via les services n° 07-22 « Montbartier - Montauban » et 10-13 « Labastide St Pierre – Labastide St Pierre Collège ».

Ceux-ci doivent, pour le moment, se rendre aux points d'arrêt situés au centre-bourg du village, aux lieux-dits « Callory » (commune de Labastide-St-Pierre) ou « la Barthe » (commune de Campsas), soit à environ 2 et 3 kilomètres de leur domicile de part et d'autre (absence d'arrêt sur 5 km).

Si l'acheminement aux points d'arrêt relève de la responsabilité des parents, ceux-ci argumentent qu'il est tout aussi dangereux que les enfants cheminent à pied le long de la départementale, lorsqu'ils n'ont « pas le choix pour raisons professionnelles ».

Une réunion d'échanges a été organisée sur place, le 27 août 2015, en présence de Monsieur BEQ, de Madame Véronique RIOLS, Présidente de la Commission « Transports et Multimodalités », et des parents d'élèves afin d'évoquer les possibilités techniques.

Il en est ressorti un compromis sur la possibilité d'officialiser, d'aménager et de sécuriser un point de prise en charge « central » au lieu-dit « Rhodié ».

Après concertation avec les Services de la Voirie et de l'Aménagement, il apparaît qu'une partie des travaux peut être réalisée en « régie », notamment l'aménagement de l'alvéole (terrassement, aménagement...) et la réalisation d'un mur de soutènement.

Resteraient à prendre en charge :

- la réalisation de l'enrobé ainsi que la mise en place du matériel et balisage du site évalués à 5 000 € HT ;

- l'implantation d'une signalisation verticale (2 panneaux C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 966,66 € HT ;

- la mise en place de deux panneaux C6 de pré-signalisation avec bavette 150 mètres pour un montant de 583,32 € HT .

Soit un coût global estimé à 6 549,98 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

En cas d'approbation par la Commission Permanente, cette opération ne pourra être menée qu'après l'obtention de crédits supplémentaires lors de la prochaine session budgétaire départementale (décision modificative n°2).

Dans l'attente, les parents doivent accompagner leurs enfants aux points d'arrêt évoqués ci-dessus.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Demande d'officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Simorre » sur la commune de Sérignac sur le service à titre principal scolaire n°01-22 « Castelsarrasin – Beaumont de Lomagne »

Deux familles résidant sur les communes de Larrazet et Sérignac nous font part de leur souhait d'officialiser un point d'arrêt au lieu-dit « Simorre » commune de Sérignac

(demande relayée par la mairie de Sérignac).

Celles-ci doivent, actuellement, se rendre au centre-bourg de Sérignac, situé à 4 km de leur domicile.

Les familles avancent que ce point est « usuellement » utilisé depuis plusieurs années et qu'elles ne peuvent laisser cheminer leurs enfants seuls vers ce point.

Ce service est une ancienne ligne régulière qui a fait l'objet d'une importante campagne d'aménagement, de sécurisation, et de signalisation aux centres-bourgs de chaque commune traversée.

Concernant le point d'arrêt « Simorre », la demande est formulée, pour la rotation aller, au niveau d'un « stop » entre la route départementale (RD) 61 et la RD 25, tandis que, sur la rotation retour, il se situerait 700 mètres plus loin sur la RD 61, en ligne droite au croisement d'une voie communale.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable à l'officialisation du point d'arrêt « Simorre », commune de Sérignac, qui, pour des raisons de sécurité, se réalisera au croisement des RD 61 et 25 tant sur la rotation aller que retour, sous réserve du balisage de l'arrêt.

3. Demande d'officialisation de points d'arrêt au lieu-dit « le Fourg » sur la commune de Verlhac-Tescou et sur la RD 999 sur le service à titre principal scolaire n°07-19 « Montdurausse – Montauban »

Trois familles résidant sur la commune de Verlhac-Tescou sollicitent l'officialisation des points d'arrêt au lieu-dit « Le Fourg » commune de Verlhac-Tescou, et sur la RD 999.

a/ Arrêt « Le Fourg »

La famille avance le fait que cet arrêt, qui se trouve sur l'itinéraire de l'autocar, se faisait usuellement depuis plusieurs années. Son point d'arrêt officiel le plus proche, bénéficiant d'un abribus de type rural, se situe à environ 900 mètres de son domicile au lieu-dit « Sers Bas ». Il se situe sur la RD 37 où transitent 210 voitures par jour.

b/ Arrêts sur la « RD 999 » au 1221 route d'Albi et au croisement du « chemin de Rouyasse »

Dans ce cas également, les familles argumentent que ces arrêts (distants chacun de 1,5 km), bien que jamais officialisés, se pratiquaient usuellement depuis plusieurs années. Les arrêts officiels aménagés les plus proches se situent à « Sers bas » ou au « château » (à environ 1 km). Les familles formulent leur demande uniquement pour la rotation retour.

En effet, ces « arrêts » disposent, d'un seul côté de la voie, d'une alvéole destinée à accueillir les camions chargés de ramasser les ordures ménagères.

Ces arrêts se situent sur une route limitée à 90Km/heure et fréquentée par 6 500 véhicules/jour.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable à l'officialisation de ces points d'arrêt. Elle a estimé que la visibilité et la fréquentation modeste permettent de créer un arrêt au « Fourg » où il conviendra d'apposer une balise de signalisation.

Concernant les arrêts sur la RD 999, la présence d'alvéole d'un côté de la voirie permet de s'arrêter en sécurité sur la rotation « retour », mais en aucun cas sur la rotation « aller ».

4. Demande d'officialisation du point d'arrêt « route de Monclar » commune de Villebrumier sur les services à titre principal scolaire n°10-12 « Varennes – Labastide St Pierre » et 07-16 « Varennes - Montauban »

Monsieur le Maire de Villebrumier appuie la demande de plusieurs familles domiciliées « route de Monclar » (RD 36 fréquentée par 800 véhicules par jour) sur sa commune afin « *d'autoriser les chauffeurs à s'arrêter au niveau de leur habitation comme il se faisait jusqu'à ce jour* ». Il indique que les voitures roulent à une vitesse excessive et que les accotements sont inexistantes ce qui met en danger les enfants circulant à pied.

Les deux services susvisés desservent le collège de Labastide St Pierre et les établissements scolaires de Montauban.

Il ressort que la majorité des élèves (5) concernée par cette demande réside à environ 1 km de l'arrêt officiel aménagé au lieu dit « chemin de nobles ».

S'il n'est pas possible, s'agissant de services à l'attention d'établissements du second degré réalisés avec des véhicules de grande capacité, de réaliser du « porte-à-porte » en raison de l'allongement des temps de parcours et pour des raisons de sécurité, en revanche **la Commission a émis un avis favorable** à la création d'un arrêt au 1805 route de Monclar, et en vis-à-vis sur la rotation retour, les conditions de sécurité étant satisfaisantes.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable à la création d'un arrêt au niveau du « 1805 route de Monclar », commune de Villebrumier sous réserve de l'implantation d'une balise de signalisation.

5. Demande d'aménagement d'un arrêt sur la commune de Réalville, au centre-bourg

Des travaux de voirie doivent être réalisés au niveau de l'arrêt principal de la commune de Réalville, place de l'église. Monsieur Jean-Claude BERTELLI, Conseiller départemental et Maire de Réalville, sollicite le déplacement de ce point de prise en charge et le transfert de l'abribus existant à une distance d'environ 50 mètres et ce, à titre provisoire, durant cette période.

Conformément aux termes du marché qui lie le Département à l'entreprise ADLTP, le déplacement de cette structure engendrerait un coût de 580,00 € HT.

L'implantation verticale (panneau C6 complet de position d'arrêt) serait recueillie sur le site de la place de l'église, commune de Réalville.

En cas d'approbation de la Commission Permanente, cette opération pourrait être menée après l'obtention de crédits supplémentaires lors de la prochaine session budgétaire départementale (décision modificative n°2).

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Demande d'aménagement de deux arrêts sur la commune de Reyniès, au centre-bourg et au lieu-dit, « Les Graves »

Monsieur le Maire de Reyniès sollicite le déplacement de deux abribus situés sur le site de sa commune :

- l'un situé à ce jour au rond-point du centre du village, qu'il conviendrait de déplacer d'une trentaine de mètres et ce, afin de permettre la réalisation des travaux de parking pour un commerce nouvellement implanté ;

Cet arrêt concerne la prise en charge et la dépose des élèves acheminés sur le service n° 10-12 « Varennes - Labastide-Saint-Pierre » et sur la ligne régulière n° 107-16 « Le Born (31) – Montauban-La Fobio ».

- l'autre sis au lieu-dit « Les Graves » qu'il conviendrait de déplacer au niveau du lotissement, sur la RD 94, afin de prendre en charge, de manière plus opportune, les 8 élèves acheminés vers le collège de Labastide-Saint-Pierre et les 6 autres vers les lycées de Montauban.

Conformément aux termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP, le déplacement de ces structures engendrerait un coût de 1 160 € HT (580,00 € HT l'unité).

Les implantations verticales (panneaux C6 complet de position d'arrêt) seraient recueillies sur les sites ci-dessus visés.

En cas d'approbation de la Commission Permanente, cette opération pourrait être menée après l'obtention de crédits supplémentaires lors de la prochaine session budgétaire départementale (décision modificative n°2).

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

7. Demande d'aménagement d'un arrêt sur la RD 39, commune de Lacourt-Saint-Pierre

Madame le Maire de Lacourt St Pierre sollicite le déplacement d'un abribus situé sur le site de sa commune, de manière à l'implanter sur une place réaménagée au centre du village, ce qui permettrait de prendre en charge et de déposer les élèves en toute sécurité.

Conformément aux termes du marché qui lie le Département à l'entreprise ADLTP, le déplacement de cette structure engendrerait un coût de 580,00 € HT.

Le panneau C6 complet de position d'arrêt serait recueilli sur le site ci-dessus visé.

Quant aux signalisations horizontales (zébras), elles seraient tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

8. Demande d'aménagement d'un arrêt sur la commune de Grisolles, au droit du parking du collège « Jean Lacaze »

Suite à la modification des sens de circulation des autocars qui prennent en charge les élèves scolarisés au collège « Jean Lacaze », sur la commune de Grisolles, il conviendrait d'apposer deux panneaux « sens interdit » (b1) pour un montant global de 400,00 € HT.

En cas d'avis favorable de la Commission Permanente, cette opération pourrait être menée après l'obtention de crédits supplémentaires lors de la prochaine session budgétaire départementale (décision modificative n°2).

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs familles ont sollicité la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté, de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en « ULIS Ecole » (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) ou en « ULIS Collège » et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

En revanche, certaines familles choisissent d'acheminer leurs enfants par leurs propres moyens et demandent, à ce titre, le remboursement des frais de transport.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants mais deux nouveaux ont dû être créés.

L'ensemble de ces modifications est présentée en **annexe 1**.

L'ensemble de ces opérations représente une majoration de **3 741,18 € HT** pour l'année 2015-2016 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **587 634,20 € HT**.

A ce jour, 143 dossiers de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap ont été instruits. Le réseau de substitution (46 services) transporte 133 élèves et 10 sont acheminés par les parents auxquels le Département rembourse les frais. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de **4 109,33 € HT**.

Pour rappel, en 2014-2015, 143 élèves étaient pris en charge dont 129 transportés sur 42 services. 14 étaient acheminés au moyen du véhicule familial. Le coût global s'élevait à : 665 945,92 € HT soit 4 656,96 € HT /élève.

Le coût à l'élève enregistre donc une baisse significative. Néanmoins, de nombreuses demandes continuent à arriver au Service des Transports et il est probable que le budget consacré à cette dépense augmente de manière importante au cours de cette année scolaire malgré la rationalisation de ce réseau.

Ce dossier a été acté par la Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015.

IV – QUESTION DIVERSE

1. Avenant n° 15 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA), la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM) et le Conseil Départemental pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Par convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA), la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM) et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés sur leur territoire respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le PTU de la GMCA susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil départemental tels que figurant au Plan Départemental des Transports ;

- les élèves domiciliés hors PTU, susceptibles d'emprunter un service relevant de la compétence de la GMCA ;

- et les élèves domiciliés hors PTU, acheminés jusqu'à Montauban (sites Jean Jaurès et Fobio) par les services interurbains relevant du Conseil Départemental, qui empruntent des navettes du réseau de transport urbain pour être acheminés jusqu'à leur établissement.

Conformément à cette convention, un avenant est signé chaque année entre les deux parties de manière à reconduire ces principes généraux administratifs et techniques et à approuver les conditions financières qui en découlent pour l'année scolaire 2015-2016.

La Commission Transports et Multimodalités du 1er octobre 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppression de service :

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 **+ 70 142,57 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 1°)	60 094,92 € (30 101,72 € + 29 993,20 €)
I) 2°)	1 833,65 €
I) 3°)	4 860,00 €
I) 4°)	1 063,04 €
I) 5°)	675,92 €
I) 6°)	1 615,04 € (a) : 1 153,60 € + b) : 461,44 €)

Déplacement abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81 **+ 2 320,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 5°)	580,00 €
II) 6°)	1 160,00 € (580,00 € x 2)
II) 7°)	580,00 €

Transport enfants en situation de handicap :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81 + 3 741,18 €

Points du rapport	Incidence financière HT
III)	3 741,18 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 76 203,75 €

Investissement :

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621 + 1 949,98 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	1 549,98 € (966,66 € + 583,32 €)
II 8°)	400,00 €

Travaux

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621 + 5 000,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	5 000,00 €

Total HT des dépenses d'investissement : + 6 949,98 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 83 153,73 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 1er octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Modification des moyens matériels affectés aux marchés à bons de commande n° 2015-177 et 2015-178 conclus avec l'entreprise CARS DE GASCOGNE pour l'exécution des services à titre principal scolaire n° 01-23 « Mas Grenier – Beaumont de Lomagne » et 01-24 « Montauban – Beaumont de Lomagne »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

2. Modification des moyens matériels affectés au marché n° 2010-217 conclu avec l'entreprise Courriers de la Garonne pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-16 « Molières – Lafrançaise »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché correspondant.

3. Modification des moyens matériels affectés au marché n° 2008-428 exploité par l'entreprise BLATGER pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-06 « Laguëpie - Caussade »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché correspondant.

4. Adaptation du service à titre principal scolaire n°01-19 « Gimat -RPI Faudoas – Le Causé » (jumelé avec le service n° 01-18 « Bourret – Beaumont de Lomagne ») dévolu à l'entreprise Translomagne (marché à bons de commande n°2014-172)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant (afin de modifier le coût au véhicule) et le bon de commande au marché correspondant.

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-30 « Montastruc – Moissac » dévolu à l'entreprise Barrière (marché à bon de commande n°2015-207)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le bon de commande au marché correspondant.

6. Modification temporaire des services à titre principal scolaire n° 10-12 « Varennes – Labastide St Pierre » et n°10-14 « Varennes – Labastide St Pierre » en raison de la fermeture provisoire du pont de Reyniès

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération pour laquelle un bon de commande a été émis concernant le marché à bons de commande n° 2015 –232 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché n° 2012-271 conclu avec l'entreprise Jardel.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2015-

1. Aménagement et d'officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Rhodié » sur la commune de Labastide Saint Pierre

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

2. Officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Simorre » sur la commune de Sérignac sur le service à titre principal scolaire n°01-22 « Castelsarrasin – Beaumont de Lomagne »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que l'officialisation du point d'arrêt « Simorre » sera réalisé pour des raisons de

sécurité, au croisement des RD 61 et 25 tant sur la rotation aller que retour, sous réserve du balisage de l'arrêt ;

3. Officialisation de points d'arrêt au lieu-dit « le Fourg » sur la commune de Verlhac-Tescou et sur la RD 999 sur le service à titre principal scolaire n°07-19 « Montdurausse – Montauban »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise qu'il conviendra d'apposer une balise de signalisation sur le point d'arrêt au lieu-dit « Le Fourg » et que concernant les arrêts sur la RD 999, la présence d'alvéole d'un côté de la voirie permettra de s'arrêter en sécurité sur la rotation « retour », mais en aucun cas sur la rotation « aller » ;

4. Officialisation du point d'arrêt « route de Monclar » commune de Villebrumier sur les services à titre principal scolaire n°10-12 « Varennes –Labastide St Pierre » et 07-16 « Varennes - Montauban »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise qu'il conviendra d'apposer une balise de signalisation sur le point d'arrêt « 1805 route de Monclar » ;

5. Aménagement d'un arrêt sur la commune de Réalville, au centre-bourg

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention conclue avec la commune pour le déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

6. Aménagement de deux arrêts sur la commune de Reyniès, au centre-bourg et au lieu-dit, « Les Graves »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention conclue avec la commune pour déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

7. Aménagement d'un arrêt sur la RD 39, commune de Lacourt-Saint-Pierre

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention conclue avec la commune pour déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

8. Aménagement d'un arrêt sur la commune de Grisolles, au droit du parking du collège « Jean Lacaze »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières des dossiers présentés en annexe 1 ;

IV – QUESTION DIVERSE

1. Avenant n° 15 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA), la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM) et le Conseil Départemental pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - l'avenant n° 15 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 à intervenir entre le Département de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et la SEMTM (annexe 2) ;
 - et les avenants qui devront également intervenir avec les transporteurs concernés par l'exploitation de services réguliers ordinaires pénétrants régis par le Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Christian ASTRUC